

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 07 janvier 1936 promulguant dans la colonie le décret du 30 octobre 1935 concernant la répression des fausses nouvelles.

n° 07

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 janvier 1936

Numéro JO  
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro  
31 janvier 1936

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu.** l'arrêté du 1<sup>o</sup> » octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 30 octobre 1935 concernant la répression des fausses nouvelles, inséré au Journal officiel de la République française du 21 octobre 1935 ; Vu la circulaire DU du Ministre des colonies n° 20 C. C du 4 décembre 1935,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1<sup>o</sup>. — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 30 octobre 1925 susvisé concernant la répression des fausses nouvelles, Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

À Annet